



Rupture du contrat de travail mais non signé

Par **grou63**, le **08/11/2010** à **14:29**

Bonjour,

Après une longue période de chômage, j'ai repris le travail ce matin. Mais j'ai remarqué des choses pas bien normal dans la compta et diverses taches administratives. Je ne veux pas retourner travailler dans cette boite demain car je ne veux pas me retrouver dans la m... à cause des conneries de ceux qui m'ont précédé. Le truc c'est que je n'ai pas encore signé mon contrat de travail. Alors comment puis-je signifier à mon "employeur" que je veux démissionner?

Par **P.M.**, le **08/11/2010** à **18:11**

Bonjour,

Il vaudrait mieux que vous ayez un contrat de travail signé avec une période d'essai prévue pour que vous puissiez la rompre avec un délai de prévenance de 24 heures si cela a lieu dans la première semaine...